



PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CAHIER DES CHARGES

AVIS D'APPEL À PROJETS N°DEF-2026-001

Relevant de la compétence conjointe de la Présidente du Conseil départemental
des Deux-Sèvres et du Préfet des Deux-Sèvres

**Portant création de 161 mesures d'Action Éducative en Milieu Ouvert
renforcée avec hébergement (AEMO-RH).**

La réponse présentée par les candidats doit aborder les éléments attendus par le cahier des charges. Le candidat peut fournir toute autre information permettant de décrire le projet.

1° Capacité à mettre en œuvre le projet

A. Expérience dans la gestion d'un établissement ou service social ou médico-social

Le candidat devra disposer d'une expérience avérée et solide de gestion d'un établissement ou service social ou médico-social à destination d'un public relevant de la protection de l'enfance.

B. Calendrier et délai de mise en œuvre

Compte tenu de l'urgence à répondre aux besoins d'accompagnement du public visé dans le cadre législatif en vigueur, le candidat devra produire un calendrier prévisionnel de déploiement faisant apparaître qu'il est à même d'ouvrir la capacité d'accueil au maximum dans un délai de 4 mois après la délivrance des autorisations.

C. Modalités de partenariat et coopération

Le candidat devra décrire les modalités selon lesquelles il dispose déjà ou prévoit de développer ses relations partenariales avec les acteurs du secteur sanitaire, médico-social et social, les instances de coordination et associations locales, les acteurs scolaires et éducatifs, les acteurs économiques, les institutions concernées par son domaine d'intervention. Des accords de principe partenariaux peuvent être joints au dossier.

2° Projet d'établissement et qualité des prestations

a) Besoins à satisfaire, répartition territoriale et ratios des mesures

Sachant que l'article 375-2 du code civil prévoit que par principe le mineur doit être maintenu dans son milieu naturel, le développement de mesure d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) permet d'atteindre cet objectif.

Dans le département des Deux-Sèvres, au 31 août 2025, c'est 75 places en attente d'AEMO, avec une durée d'attente entre la date du jugement et l'attribution de la mesure de 76 jours au 31/12/2024, et 63 jours pour l'AEMO Intensive (« I »). Du fait, du nombre de mesure en attente et du nombre de jour pour sa mise en œuvre, le développement de l'AEMO est indispensable.

Pour une diversification de ce type d'offre sur le territoire, le Placement Éducatif À Domicile (PEAD) a été développé en partenariat avec les établissements/opérateurs. Cependant, la Cour de cassation a arrêté en octobre 2024, qu'en l'absence de base juridique, le PEAD devait être considéré comme une AEMO Renforcée (« R ») avec ou sans Hébergement (« H »).

Le présent appel à projets porte ainsi **création de 24 mesures d'Action Éducative en Milieu Ouvert Renforcée avec Hébergement (AEMO-RH)** et transformation de 137 mesures, ordonnées par le juge judiciaire à destination de mineurs **garçons et filles âgés de 0 à 18 ans**.

Considérant l'évaluation des besoins restant à satisfaire sur le territoire deux sévrien, la capacité susmentionnée est **répartie en 5 lots**. La capacité des services est comptabilisée en mesures, soit par mineur et non par famille (1 mesure - 1 mineur).

Les candidats peuvent apporter une réponse pour **un ou plusieurs lots, dans leur ensemble ou pour partie** en proposant une subdivision « par tranche » définie en fonction des ratios de mesure par ETP précisés en partie 2° E du présent cahier des charges (page 8). Toute candidature présentant une réponse subdivisant la capacité par lot sans respect de ces ratios sera considérée comme manifestement irrecevable.

➤ **Lot 1** : conversion de 25 mesures de PEAD existantes en 25 mesures d'AEMO-RH.

Transformation de 25 mesures de Placement Éducatif à Domicile (PEAD) existantes en 25 mesures d'Action Éducative en Milieu Ouvert Renforcée avec Hébergement (AEMO-RH), dans le ressort d'un périmètre de 30 Kms autour de Celles-sur Belle.

➤ **Lot 2** : conversion de 56 mesures de PEAD existantes en 56 mesures d'AEMO-RH.

Transformation de 56 mesures de Placement Éducatif à Domicile (PEAD) existantes en 56 mesures d'Action Éducative en Milieu Ouvert Renforcée avec Hébergement (AEMO-RH), dans le ressort d'un périmètre de 30 Kms autour de Parthenay.

➤ **Lot 3** : conversion de 36 mesures de PEAD existantes en 36 mesures d'AEMO-RH.

Transformation de 36 mesures de Placement Éducatif à Domicile (PEAD) existantes en 36 mesures d'Action Éducative en Milieu Ouvert Renforcée avec Hébergement (AEMO-RH), dans le ressort d'un périmètre de 30 Kms autour de Bressuire incluant Mauléon dans son entièreté.

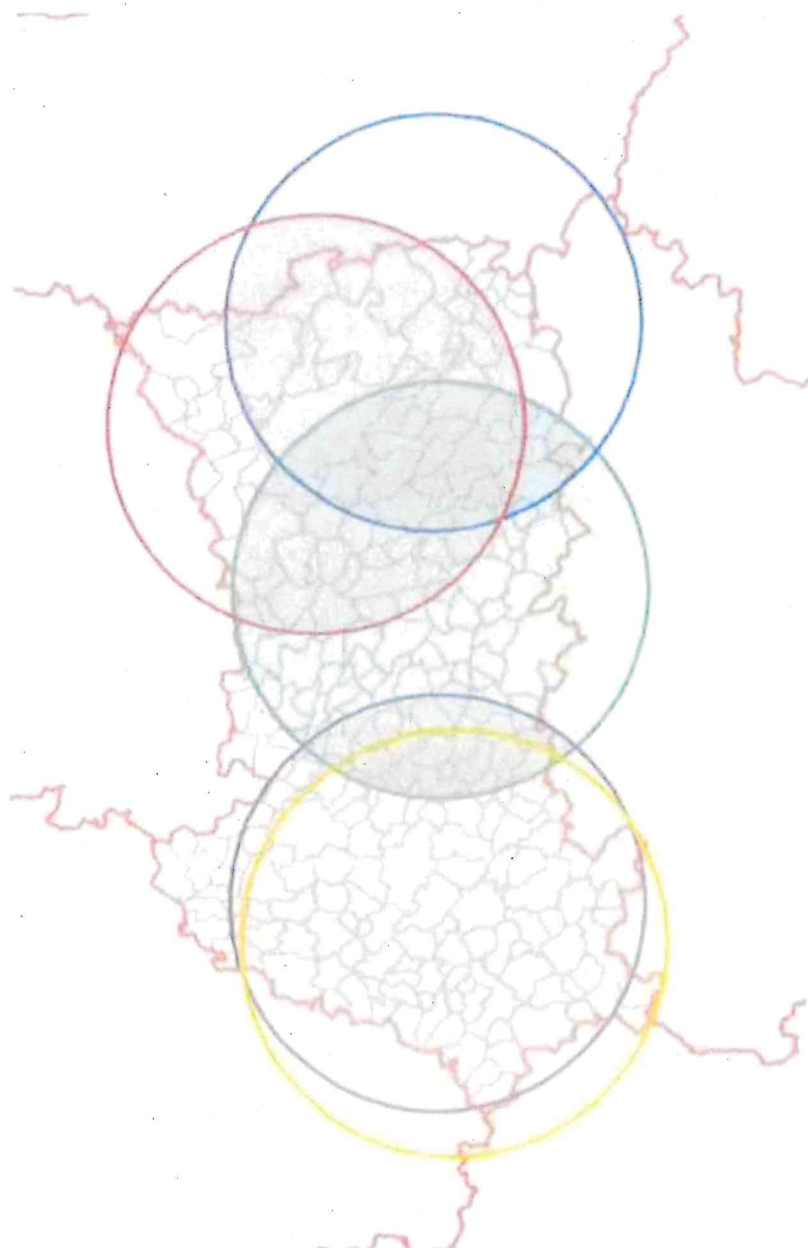
➤ **Lot 4** : conversion de 20 mesures de PEAD existantes en 20 mesures d'AEMO-RH.

Transformation de 20 mesures de Placement Éducatif à Domicile (PEAD) existantes en 20 mesures d'Action Éducative en Milieu Ouvert Renforcée avec Hébergement (AEMO-RH), dans le ressort d'un périmètre de 30 Kms autour de Melle.

➤ **Lot 5** : création de 24 mesures d'Action Éducative en Milieu Ouvert Renforcée avec Hébergement (AEMO-RH), dans le ressort d'un périmètre de 30 Kms autour de Thouars.

L'avis de la Cour de cassation n°23-70.015 du 14 février 2024 considère que les dispositifs de PEAD constituent des mesures d'AEMO avec hébergement (AEMO-H) relevant du 4° de l'article L312-1 du même code. L'arrêt n°21-25.974 du 2 octobre 2024. « Lorsqu'il décide de confier le mineur à l'aide sociale à l'enfance, le juge des enfants ne peut pas accorder à l'un ou aux parents un droit d'hébergement à temps complet ». Le présent appel à projets inclut les lots 1 à 4 aux fins, conformément aux instructions

ministérielles, de régulariser **la situation** juridique du ou des services de PEAD autorisés à titre exclusif par le Président du Conseil départemental sans possibilité de transformation-regroupement avec un service de milieu ouvert existant.



- Lot 1 représenté en violet
- Lot 2 représenté en vert
- Lot 3 représenté en rouge
- Lot 4 représenté en jaune
- Lot 5 représenté en bleu

b) Nature et qualité des prestations de milieu ouvert réalisées

Les mesures de milieu ouvert sont prononcées lorsque les conditions d'éducation de l'enfant, sa santé, sa moralité ou sa sécurité sont compromises et nécessitent un accompagnement.

L'article 375-2 du Code civil précise que les services de milieu ouvert ont pour mission : « *d'apporter aide et conseil à la famille, afin de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre (...), de suivre le développement de l'enfant et d'en faire rapport au juge périodiquement* ».

Le degré d'intensité de la mesure (AEMO-RH) est défini par l'autorité judiciaire. La mesure peut être prononcée auprès de jeunes maintenues dans leur famille ou accueillis chez un Tiers Digne de Confiance (TDC).

Dispositif AEMO renforcée avec hébergement : hébergement collectif ou assistant familial, accompagnement éducatif soutenu, suivi psychologique, soutien à la parentalité.

La mesure d'AEMORH s'adresse à des mineurs présentant des difficultés sociales, éducatives ou psychologiques nécessitant un accompagnement intensif et un environnement sécurisé. La mesure devra être mise en œuvre conformément au Code civil, au Code de l'action sociale et des familles et aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles en vigueur.

Cette mesure répond au besoin de protection du mineur mais aussi à son/ses parent(s) dans le cadre de leur responsabilité dans l'éducation et la prise en charge des enfants et à ce titre, relèvent d'une intervention globale auprès de la famille.

Objectifs de la mesure :

- Réduction des risques : apporter aide et conseil à la famille afin de lui permettre de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre, de façon qu'elle puisse développer ses propres capacités d'éducation et de protection.
- Maintien de l'enfant au domicile : prévenir le placement, favoriser le maintien ou le retour de l'enfant au domicile familial ou celui du TDC, assurer la sécurité et le développement de l'enfant au sein de sa famille.
- Soutien à la parentalité : renforcer les compétences parentales, structurer les liens- parent enfant et améliorer la qualité de la vie familiale (réponse aux besoins de l'enfant, cadre et hygiène de vie, gestion de la vie quotidienne, rythmes de l'enfant, règles et limites éducatives, communication parent-enfant, exercice de l'autorité parentale, réseau familial et entourage...)
- Accompagnement social : faciliter l'accès à la scolarité, aux loisirs, aux soins et à l'insertion sociale pour l'enfant et sa famille, soutien à la gestion du budget familial.

L'AEMO-RH proposera les prestations suivantes :

- Entretiens individuels (avec l'enfant seul), familiaux et parentaux, au sein du service ou en extérieur en fonction des besoins identifiés (activités, repas...).
- Lien avec les différents partenaires de la situation et l'ASE le cas échéant, anticipation du passage de relais notamment dans le cadre de la continuité de la prise en charge à la suite d'une mainlevée de la mesure.
- Organisation d'ateliers collectifs et actions de prévention à destination des familles en interne ou via les partenaires du territoire.
- Hébergement : collectif ou assistant familial en fonction de l'âge de l'enfant (organisé par l'opérateur ; la durée d'hébergement devra être évaluée en fonction des situations individuelles et s'adapter au besoin du mineur).
- Accompagnement éducatif soutenu, particulièrement pendant les périodes de repli afin d'accompagner un retour ou d'évaluer la pertinence d'un placement.
- Suivi psychologique.
- Soutien à la parentalité dans les actes du quotidien, accroître la participation des parents.

- Accompagnement du parent à reconnaître ses propres difficultés.
- Préparation au retour à domicile.
- Liens avec la famille : explorer les relais familiaux et permettre de préserver les liens affectifs et les repères de l'enfant ; l'occasion d'identifier des tiers pour aller vers un éventuel TDC par la suite.
- Mesure limitée dans le temps : créer un étayage extérieur durable, accompagner vers les dispositifs du territoire de la famille.
- Dans le cadre d'une demande de placement en cours de mesure, mise en place d'un protocole travaillé avec l'ASE concernant l'exécution conjointe du placement.
- Temps de synthèse, avec analyse pluridisciplinaire permettant d'élaborer un diagnostic et un projet individualisé avec construction d'objectifs, identification des moyens et priorités d'accompagnement, bilans...
- Réalisation des écrits professionnels (notes, rapports transmis au juge des enfants conforme aux articles R223-18 à R223-21 du CASF), devoir d'information du juge des enfants, transmission du rapport au territoire ASE concerné pour information et pour avis en cas de demande de main levée de la mesure. Les rapports retracent notamment le nombre de visites à domicile effectivement réalisées.

Les services devront mettre en œuvre les dispositions et outils permettant de garantir la mise en œuvre des droits des usagers (document individuel de prise en charge, projet d'accompagnement personnalisé, règlement de fonctionnement, livret d'accueil, participation des usagers...).

c) Prévention des ruptures et gestion des crises, mise en œuvre du repli

L'intervention de service apportera une attention particulière à la gestion des crises et la prévention des ruptures conduisant à une nécessité de placement.

L'article 375-2 du Code civil précise que le juge des enfants, « lorsqu'il confie un mineur à un service (de milieu ouvert) » *« peut autoriser ce dernier à lui assurer un hébergement exceptionnel ou périodique à condition que ce service soit spécifiquement habilité à cet effet. »*

Ainsi, les mesures d'AEMO-RH ouvrent la possibilité de mettre en œuvre un hébergement de repli, disponible 24h/24 et 7j/7, mobilisable y compris via d'astreinte.

Les solutions de repli qui peuvent être pensées sont les suivantes :

- En premier lieu, repli dans l'environnement familial ou l'entourage du mineur, avec évaluation et vérification des conditions d'accueil au domicile par le service
- Sur un lit de repli au sein d'un établissement de protection de l'enfance autorisé par le Président du Conseil départemental, seul ou conjointement.

Les modalités de repli doivent être clairement explicitées et construites par le candidat. Elles doivent permettre d'accueillir l'ensemble du public suivi (y compris les jeunes enfants), et être situées dans le ressort territorial du Département des Deux-Sèvres.

Le ratio de lits de repli par mesure doit être à minima de 1 lit de repli pour 6 mesures d'AEMO-RH.

Les solutions de repli peuvent être mobilisées dans les cas suivants :

- Crise conjoncturelle au sein de la famille, survenue d'un événement de violence.

Le repli (danger) : protection immédiate de l'enfant. Des solutions d'hébergement dans la famille élargie de l'enfant ou des personnes ressources sont recherchées en priorité. A défaut l'accueil sera réalisé chez un assistant familial ou sur un collectif. Il s'agit d'évaluer la possibilité d'un retour au domicile ou non.

Le plus rapidement possible, le référent/responsable reçoit le jeune et ses parents, pour mettre des mots sur les événements qui ont conduit à l'accueil d'urgence. Le Juge des enfants est informé au plus tôt.

Dans le cas où les accueils d'urgences pour un jeune se répètent, la pertinence de la poursuite de la mesure sera soulevée.

- Besoin de répit du mineur, d'éloignement ponctuel du contexte familial.

L'accueil répit (ressource) : cet accueil consiste à proposer une mise à distance temporaire et préparée avec la famille chez un membre de la famille élargie ou au sein d'un lieu d'accueil, dans un dispositif de droit commun (colonies de vacances). L'accueil ressource peut aussi être utilisé afin d'éviter un accueil d'urgence. En effet, en cas de début de crise inquiétante ou de grand malaise familial, le fait de séparer temporairement l'enfant de la famille peut permettre à chacun de réfléchir et de prendre de la distance avec ce qui fait conflit.

La durée de repli **ne peut pas excéder 15 jours consécutifs** et ne peut pas présenter une fréquence trop récurrente, à défaut de quoi la mesure en cours n'apparaît plus adaptée aux besoins du jeune.

Conformément à l'article suscit , « *chaque fois qu'on h berge le mineur en vertu de cette autorisation, le service en informe sans d lai ses **parents** ou ses repr sentants l gaux ainsi que le juge des enfants et le Pr sident du Conseil d partemental. Le juge est saisi de tout d saccord concernant cet h bergement.* »

d) Rythmes, lieux et modalit s d'interventions :

Les dispositifs exer ants les mesures d'AEMORH devront intervenir dans la famille autant   **minima 2 fois par semaine** et autant que n cessaire aupr s de l'enfant et/ou de la famille et assurer une astreinte 24h /24 toute l'ann e pour intervenir en cas d'urgence. Leurs horaires d'ouverture devront r pondre   toutes les phases de la vie familiale du lever au coucher ainsi que des temps de week-end sur le samedi.

Le rythme des interventions est ajust  selon la temporalit  de la situation familiale. Les interventions seront par exemple plus fr quentes en d but de mesure : sur le **1 r trimestre pr voir au moins 3 visites par semaine** ; lors de p riodes de crise ; lors d'accompagnement de la prise en charge d'un nourrisson. Le service veillera   adapter la fr quence de ses interventions au domicile au regard des sp cificit s de la situation et des crit res de danger ou de risqu .

Il est  galement important de penser le rythme et les lieux de l'intervention  ducative afin de ne pas envahir la famille mais aussi de lui permettre de s'ins rer dans son environnement local.

La pr sence des professionnels sur des moments cl s de la journ e est  galement   penser (lever, coucher...). La continuit  de service sera assur e et ses modalit s de fonctionnement seront communiqu es aux parents et aux enfants (N  d'astreinte).

Modalit s et lieux d'interventions

La mesure sera exerc e selon la dur e de l'ordonnance.

Une demande anticip e de fin de mesure pourra  tre sollicit e aupr s du magistrat si la situation a  volu  favorablement.

Cette intervention doit permettre un travail  ducatif aupr s de l'enfant dans le quotidien de la famille au travers d'une logique de co ducation mais elle doit aussi viser le d veloppement des comp tences parentales et l' mergence d'une dynamique de changement de la cellule familiale, gr ce   un travail de soutien et de remobilisation parentale.

- Temps de vie quotidiens partag s avec les r f rents   l'int rieur du domicile (activit s  ducatives, lecture d'histoires ou des jeux p dagogiques, routines structur es : heures r guli res pour les repas et le coucher...) mais aussi   l'ext rieur (d marches administratives, r dv scolaire, activit s...)
- Entretiens individuels et familiaux
- Ateliers collectifs, groupe de parole
- Recours aux autres dispositifs et partenaires (SREAS, PMI, TISF, accompagnement   la gestion du budget, M diation...)

Ces temps peuvent s'effectuer au domicile familial, sur le lieu d'accueil de l'enfant lors de r pit/repli, dans les locaux du service, des espaces fr quent s par l'enfant, des lieux publics ou de loisirs...

Il s'agit de :

- Observer et évaluer : réaliser le repérage des compétences et des capacités parentales ainsi que le mode de fonctionnement des relations intrafamiliales, à l'aide d'outils d'évaluation confirmés
- Impliquer et susciter le changement : rendre actif l'enfant et ses parents dans la résolution des difficultés familiales et soutenir leur dynamique d'évolution
- Protéger : déployer les moyens de médiation et de protection adaptés au danger ou au risque de danger évalué, auprès de l'enfant et de la cellule familiale
- Insérer : proposer des techniques et des actions d'accompagnement psycho-éducatif qui s'appuient et développent l'environnement familial, social et culturel de la famille.

Les emplois du temps des référents éducatifs comprennent :

Des temps de rencontre avec les jeunes et leur famille à leur domicile, selon un rythme variable en fonction des situations et des problèmes rencontrés. L'accent est mis sur l'aspect éducatif, les relations intra familiales et la bonne marche du quotidien.

- Des temps de rencontres formelles avec le jeune et/ou sa famille pour les bilans, les évaluations du projet individuel...
- Des activités de loisirs divers avec les jeunes, de l'aide aux devoirs...
- Des temps de réalisation des tâches administratives, accueil des familles et ou des jeunes, prises de contact...
- Des temps de rencontres avec les différents partenaires gravitant autour du jeune.
- Des écrits : projet personnalisé, rapport de situation, notes au juge ...

Le psychologue rencontre chaque famille et chaque enfant individuellement, il offre un espace d'écoute, d'aide et de soutien psychologique. Des entretiens psycho-éducatifs, en présence de la psychologue et d'un éducateur, peuvent être proposés selon la situation.

Le psychologue est en contact avec le domaine soignant, afin de garantir une prise en compte globale de la personne dans le champ psychologique. Si la situation le nécessite, il peut proposer un travail de soutien vers une orientation, en vue de la mise en place d'un suivi psychothérapeutique régulier, dans un lieu adapté à la personne. Le psychologue participe aux différentes réunions de service avec l'équipe éducative.

e) Processus d'accompagnement :

Point de situation à 15 jours : il s'agit de dresser un état du début de la mesure et des ressources et partenaires à mobiliser.

Il sera systématiquement proposé à la famille l'organisation d'une conférence familiale, si la famille est d'accord, et seulement dans ce cas, afin d'explorer avec la famille les personnes ressources qui pourront contribuer à la résolution de ses difficultés.

Concertation à l'issue du 1^{er} mois de placement : service et la famille. Il s'agit d'évaluer le début de la mesure et ses répercussions sur la famille, d'évaluer le degré d'adhésion et de mobilisation des parents et du jeune en fonction de ses capacités. Lieu d'accueil si concerné.

Bilan à mi mesure : service, autres partenaires concernés par la situation et la famille. Il s'agit d'évaluer les actions mises en place, la mobilisation de la famille et les réponses apportées dans la résolution des difficultés et d'établir des préconisations. De faire le point sur l'évolution des besoins de l'enfant et sur l'évolution des capacités parentales et leur rôle auprès de l'enfant.

La famille est reçue sur la deuxième partie de la rencontre.

Bilan échéance : le service, tous les acteurs concernés. Les titulaires de l'autorité parentale et l'enfant sont associés à ce temps d'échange ; ainsi que l'administrateur ad hoc quand il y en a un. Cette rencontre doit permettre d'évaluer les objectifs et les actions menées dans le cadre du projet pour l'enfant et de conclure si un accompagnement au titre de la protection de l'enfance est toujours nécessaire. Si c'est le cas, préciser quel type de mesure serait le plus adapté.

f) Fin de la mesure :

- Evolution positive de la situation : demande de main levée anticipée.
- Dans la situation d'un placement anticipé : le service en charge de la mesure AEMO RH se rapprochera du service ASE afin que la situation soit présentée en commission de placement.
- En urgence : le service en charge de la mesure AEMO RH a la charge d'organiser la mise à l'abri de l'enfant au sein de son dispositif ; il avise le service ASE afin que la situation soit présentée en commission placement et poursuit l'accueil de l'enfant jusqu'à sa réorientation.

A la mise en œuvre du placement, le service qui exerçait la mesure AEMORH est convié **à une commission d'accueil organisée par le service ASE/Pôle enfance** afin de partager ses observations, analyses, les actions mises en place au cours de l'accompagnement...

g) Conditions techniques d'organisation et de fonctionnement du service

Le service s'organisera dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de protection de l'enfance, de la convention collective de rattachement du candidat et des protocoles départementaux en vigueur.

Le candidat précisera les plages horaires d'ouverture du service. Il veillera à adapter l'organisation de son service en fonction des contraintes quotidiennes et activités des jeunes et de leurs parents. Ainsi, des interventions le matin au lever, le soir jusqu'au coucher et le week-end (le samedi) doivent obligatoirement être prévues. Plages horaires : du lever au coucher, lundi au samedi.

Lors des périodes non ouvrées par les travailleurs sociaux référents, une astreinte avec déplacement devra être mise en place, permettant une disponibilité 24h/24 et 7j/7, sur l'ensemble du service.

Le candidat mettra en œuvre un suivi rigoureux de son activité et devra être en capacité de produire des bilans statistiques à destination des autorités de tutelle (nombre de mesures, de visites à domicile, d'entretiens, durée d'accompagnement, mobilisation du repli, typologie des orientations en fin de mesure...).

h) Politique de ressources humaines

Les attendus en matière de qualification sont les suivants :

- Le personnel socio-éducatif recruté par le service pour exercer des mesures de milieu ouvert devra être titulaire d'un Diplôme d'État du travail social de niveau 6 (DEES, DEASS, DECESF, DEEJE...) ou, à défaut un diplôme de niveau 4 (DEME, DETISF) ou 5 (BTS ESF) avec formation ou VAE en cours vers un diplôme de niveau 6.
- Les autres salariés devront posséder un niveau de diplôme afférent à leur fonction.
- La direction de la structure sera assurée par un professionnel titulaire d'un diplôme dont le niveau est conforme au décret n°2007-221 du 19 février 2007 relatif à la qualification des directeurs des établissements ou service sociaux ou médico-sociaux.

Le projet de service devra prévoir un plan de formation pluriannuel adapté à la spécificité du public accompagné.

Les attendus en matière de nombre de mesures par travailleur social sont :

- 1 ETP de travailleur social exerce 8 mesures d'AEMO-RH (0,125 ETP/mesure)

Un recrutement à temps partiel dans le respect de la convention collective de rattachement et/ou des mutualisations avec des services existants du candidat peuvent être proposées.

3° Moyens matériels

A. Qualité, organisation et répartition géographique des locaux

Le candidat mettra à disposition des travailleurs sociaux des véhicules de service leur permettant de réaliser les trajets afférents à leurs interventions à domicile. Le candidat favorisera le recours à des moyens de transport respectueux de l'environnement.

Le projet doit prévoir l'affectation de locaux professionnels pour le service (bureau, salle de réunion...).

Leur localisation géographique doit favoriser une répartition territoriale efficiente des mesures de milieu ouvert. La territorialisation des services proposée au sein du projet doit permettre de limiter les déplacements et optimiser les temps de transport, se traduisant par une présence plus soutenue des travailleurs sociaux auprès des enfants et familles.

Idéalement, les locaux seront situés de manière à être accessibles en transport en commun pour permettre aux familles non mobiles d'accéder à l'ensemble des propositions d'accompagnement.

Le projet doit préciser si le candidat envisage de solliciter une convention de mise à disposition, de louer lesdits locaux, ou s'il aura recours à des locaux dont il est déjà propriétaire. Le projet précise si le candidat réalise les éventuels travaux.

B. Moyens matériels mobilisés et investissements prévus

Le candidat présentera un Plan Pluriannuel d'Investissement comprenant l'intégralité des investissements à réaliser et la durée d'amortissement. L'achat de nouveaux locaux ne sera pas financé dans le cadre du présent appel à projets.

4° Éléments financiers

Budget prévisionnel et montant du prix de journée

Le financement des mesures créées à la suite du présent appel à projets relève intégralement du Département des Deux-Sèvres.

Le candidat présentera une proposition budgétaire selon le formalisme suivant :

Distincte par typologie de prestation : AEMO / AEMO-R / transformation PEAD vers AEMO-RH (exemple : budget 1 : AEMO / budget 2 : AEMO-RH. Toute candidature présentant un budget consolidé pour plusieurs typologies de prestations sera considérée manifestement irrecevable. Si le candidat répond à plusieurs lots, le budget peut être consolidé par typologie prestation.

Distincte de celle de tout autre établissement social ou médico-social qu'il pourrait déjà gérer, sauf en cas d'extension de service de milieu ouvert existant et autorisé dans le ressort territorial du Département des Deux-Sèvres. Toute candidature présentant un budget consolidé avec celui d'un autre type de dispositif déjà existant sera considérée manifestement irrecevable.

Réalisé dans le cadre normalisé en vigueur et sur une année pleine. Toute candidature présentant un budget non conforme sera considérée manifestement irrecevable.

Au regard du mode de fonctionnement de l'établissement, les modalités de financement arrêtées par le Département sont les suivantes : attribution d'un prix de journée.

Le budget présenté par le candidat répondra aux critères du prix de journée compris entre 55 € et 60 € avec un taux d'activité de 100 %.

L'instruction tiendra compte de la cohérence des moyens sollicités au regard de la qualité de prise en charge proposée et des efforts de mutualisation des moyens.

Le candidat prendra en compte que les frais d'entretien et d'éducation de l'enfant qui fait l'objet d'une mesure de milieu ouvert continuent d'incomber aux titulaires de l'autorité parentale. Le Département ne prend pas en

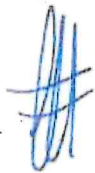
charge ces frais au titre de l'assistance éducative, ni par le biais de la tarification du service, ni par des financements distincts.

Mutualisation des moyens humains et matériels :

Afin de garantir un prix de journée compatible avec le cadrage budgétaire, le candidat apportera une attention particulière, lors de la construction de son projet, à la mise en place de mutualisations et coopérations avec d'autres services dont il a la gestion et/ou d'autres organismes gestionnaires, ainsi qu'avec les acteurs du territoire (associations, collectivités...).

Fait à Niort, le 17 JUIL. 2026

Coralie DENOUES,
Présidente du Conseil départemental

A blue ink signature consisting of several vertical and horizontal strokes, appearing as a stylized 'C' or 'D'.

Monsieur Simon FETET
Préfet des Deux-Sèvres

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'S' followed by a dot.